

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le treize septembre deux mille dix huit.

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, BUJADOUX Isabelle, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, VERBIEZE Joël, DEMESSENCE Michèle, BARRAUD Alain, BERBUDEAU Éric (arrivé à 20h16), PROUST Sylvie, MOREAU Karine (arrivée à 20h08), CANNIOUX Didier (arrivé à 20h12) et FUMERON Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur Étienne ROUSSEAU), VIELLE Philippe (pouvoir à Monsieur Michel GAILLOT), BOUREAU Marcelle (pouvoir à Monsieur Patrick FUMERON), LOPEZ Roland (pouvoir à Monsieur Didier CANNIOUX) et CORNUT Jean-Marc.

Absent : Jean-Pierre BACH.

Secrétaire de séance : Michèle DEMESSENCE

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Michèle DEMESSENCE comme secrétaire de séance.

PRESENTATION PAR LA CARO DES PROJETS D'AMENAGEMENTS DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE AUTOUR DU PONT TRANSBORDEUR

Madame Stéphanie CHARPENTIER, Technicienne à la CARO en charge du dossier du Pont Transbordeur et de ses abords, présente la première réflexion menée sur les futurs aménagements aux abords du Pont Transbordeur à la fois sur Echillais et sur Rochefort.

Elle précise que les travaux du Pont Transbordeur devraient être terminés au cours de l'été 2019. La reprise de l'exploitation du Pont se ferait en suivant.

La réflexion autour du projet d'aménagement du site du Pont Transbordeur a débuté en 2014. Elle explique que cette étude a pris du temps car le pont se situe sur un site sensible avec un environnement naturel important à préserver.

Cette année, la CARO a confié à la SEMDAS l'étude de finalisation des aménagements des abords du Pont Transbordeur. L'ambition du projet est d'accueillir 250000 visiteurs par an au lieu de 150000 visiteurs actuellement. La CARO vise également l'obtention du label Grand Site dont la candidature sera déposée au printemps 2019.

Madame CHARPENTIER précise que 60% des visiteurs arrivent par la rive de Rochefort et 40% par la rive d'Echillais. Elle explique que les visiteurs profitent des autres sites touristiques (l'Hermione, le musée de la marine, la Corderie Royale...) pour se rendre ensuite au Pont transbordeur.

Elle rappelle qu'il s'agit du dernier Pont Transbordeur de France.

La SEMDAS a délivré à la CARO les possibilités d'aménagements du site. Elle doit lui remettre en fin d'année le chiffrage et le phasage de ces projets. La CARO sera maître d'ouvrage des aménagements et un pré-programme et un plan pluriannuel de 5 000 000 € ont été validés pour réaliser une première tranche de travaux. La priorité de ce programme sera la rive rochefortaise avec la création d'un pôle d'accueil « Café du Transbordeur qui était jusqu'en 2015 dans le bâtiment de la machinerie. Ce local ne pourra plus être utilisé

pour des raisons de sécurité. Il est envisagé de le délocaliser dans un bâtiment acheté par la CARO rue Jacques Demy.

Il a été étudié les problèmes d'accès au site et de stationnement des véhicules. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'une aire de stationnement d'une capacité de 120 véhicules y compris les autocars, les deux roues et les places « Personne à mobilité réduite ». Une autre Maitrise d'œuvre travaillera sur les aménagements paysagers.

Côté Echillais, la CARO est encouragée à valoriser certains seuils de visibilité du Pont Transbordeur et de traiter les espaces de stationnements route de Soubise (environ 80 places). Dans la deuxième tranche de travaux, seraient prévus un nouveau parking à proximité de l'ancien Pont à Travée Levante, un centre d'interprétation de 1500m² où serait entreposée la câbleuse d'Arnodin. Elle précise que les groupes touristiques seront invités à accéder au site par Echillais. La Maison du Transbordeur serait conservée mais avec une nouvelle vocation lorsque le centre d'interprétation sera ouvert. Elle pourrait être convertie en restaurant.

Monsieur le Maire explique que cette question n'est pas tranchée. L'idéal serait que ce restaurateur soit le même que celui du café du Transbordeur côté Rochefort.

Monsieur MAUGAN ajoute que ces espaces ont été intégrés dans le zonage du futurs PLU en cours de révision comme zone « touristique ».

Monsieur BERBUDEAU regrette que le premier parking côté Echillais soit réalisé dans un terrain cultivé alors qu'il y a juste à côté un terrain en jachère faisant partie des délaissés du Conseil Départemental.

Monsieur MAUGAN rappelle que cette proposition est liée au contexte de la loi littorale qui impose que les équipements publics soient réalisés en continuité des zones urbanisées. C'est pourquoi, le parking est projeté sur cette parcelle agricole attenante aux maisons de l'Allée de l'Aunis. L'autre terrain en jachère est déconnecté des zones urbaines et n'a peu de chance d'aboutir compte tenu de la réglementation actuelle.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu à une réunion pour présenter le projet de révision du PLU. Les membres présents ont d'ailleurs été très vigilants à la consommation des espaces agricoles. Pour ce secteur du Pont Transbordeur, ils ont estimé que ce projet était cohérent dans son ensemble. Il invite Monsieur BERBUDEAU à faire des observations lors de l'enquête publique.

Monsieur BERBUDEAU demande ce que la SEMDAS prévoit sur les parcelles situées entre le Pont Transbordeur et le Viaduc car, avec le chantier du Pont Transbordeur sur le délaissé rue du pont à Travée levante, il ne peut pas aller entretenir les lieux.

Madame CHARPENTIER explique que les terrains appartiennent au Conseil Départemental. Il n'a pas de projet d'aménagement sur ces espaces.

Monsieur BERBUDEAU alerte Madame CHARPENTIER que si le projet prévoit la création du parking ainsi que le centre d'interprétation, les agriculteurs ne pourront plus accéder aux parcelles pour les entretenir.

Monsieur le Maire estime que les parcelles devront être accessibles. La CARO devra étudier ce point là.

Monsieur FUMERON indique que sur l'un des plans présentés, il est prévu des sanitaires côté Rochefort, il demande ce qu'il en est côté Echillais.

Madame CHARPENTIER rappelle que la commune d'Echillais est déjà dotée de sanitaires répondant aux normes PMR sur le parking de la Maison du Transbordeur. D'autres sanitaires sont prévus au futur centre d'interprétation.

Enfin, Madame CHARPENTIER informe l'assemblée que la CARO suit toujours le projet de classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO du site.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

Monsieur le Maire fait état du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès verbal du conseil municipal du 02 juillet 2018.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018

Monsieur le Maire fait état du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2018.

Monsieur MAUGAN fait état du rapport sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme dans lequel il est précisé que « *la délibération proposée marque la fin des études sur le PLU et du diagnostic en particulier, de la concertation et des échanges avec les personnes publiques associées* ».

Il explique que les échanges avec les personnes publiques associées ne sont pas réellement terminés puisque la commune les a sollicitées pour recueillir leur avis sur le projet de PLU.

De plus, il souhaite revenir sur l'observation de Monsieur FUMERON selon laquelle « *Il aurait préféré recevoir ces éléments par papier pour qu'il puisse y apposer des observations* ». Il rappelle que l'ensemble des éléments a été fourni par voie dématérialisée pour la réunion du Conseil Municipal car le dossier était relativement volumineux. Ce choix a été fait pour des raisons économique et écologique. Il rappelle que cette solution avait été souhaitée par les conseillers lors des premières réunions du groupe de travail. Il ajoute que les conseillers municipaux ont toujours la possibilité de consulter le document papier complet à la mairie.

Monsieur FUMERON ne remet pas en cause le travail colossal réalisé par Monsieur MAUGAN sur ce dossier. Cependant, comme explicité dans le procès verbal du 11 juillet, « *il reconnaît qu'il a des difficultés à étudier les dossiers sur support numérique* ». Il précise qu'il est plus à l'aise pour étudier les dossiers sur support papier.

Monsieur FUMERON ajoute qu'il convient de corriger, en page 9, la phrase suivante « *Pour cela, il faut de l'Etat donne les moyens aux organisations syndicales de jouer pleinement leur rôle* » par « *Pour cela, il faut que l'Etat donne aux organisations syndicales les moyens de jouer pleinement leur rôle* »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès verbal du conseil municipal du 11 juillet 2018 en tenant compte des observations ci-dessus.

3 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 5.

A l'issue de la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRARD de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal, l'assemblée avait décidé, le 11/07/2018, de réduire le nombre d'adjoints au Maire à 4, dans l'attente de la nomination future d'un nouvel Adjoint en charge de la voirie, des bâtiments, du cimetière et des réseaux d'eau.

Il est précisé que la suppression du poste d'adjoint a modifié automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions s'est trouvé promu d'un rang au tableau des adjoints.

Aujourd'hui et conformément aux articles L 2122-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et le porter à 5.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer pour la durée du mandat du conseil, 1 nouveau poste d'adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.
 - de fixer à 5 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune ;
 - que ce nouveau poste d'adjoint prendra le 5ème rang dans l'ordre des Adjoints;
 - Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 09/12/2018, le nouvel Adjoint au Maire percevra une indemnité de 16,50% de l'indice brut de référence 1015 de la Fonction Publique Territoriale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 093/2018 du 19 septembre 2018 relative à l'ouverture d'un 5ème poste d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 67/2014 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signatures des adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRARD de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal en date du 13 juin 2018,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang ou un rang différent que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- procède à la désignation du 5ème Adjoint au Maire laissé vacant au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Alain BARRAUD

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17 (13 + 4 pouvoirs)

À déduire : bulletins blancs ou nuls ou abstentions : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

a obtenu :

Monsieur Alain BARRAUD : 15 voix (quinze).

- arrête la liste des Adjoints au Maire comme suit :

Mme MARTINET-COUSSINE Maryse 1er adjoint au Maire

Mme BUJADOUX Isabelle 2e adjoint au Maire

M. MAUGAN Claude 3e adjoint au Maire

M. ROUSSEAU Étienne 4e adjoint au Maire

M. BARRAUD Alain 5e adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique que, lors des dernières élections municipales, Monsieur BARRAUD faisait parti des collègues qui avaient vocation à devenir Adjoint au Maire mais compte tenu de son activité professionnelle, cette possibilité n'avait pas pu se concrétiser. Aujourd'hui, Monsieur BARRAUD se sent prêt à assumer cette fonction pour les 18 mois à venir avant les prochaines élections municipales. Il explique qu'il y aura beaucoup de dossiers à suivre notamment avec le début des travaux de la rue des Ouches et la réhabilitation de la mairie. Il rappelle que Monsieur BARRAUD est l'un des conseillers municipaux qui n'hésitent pas à venir régulièrement en mairie pour s'informer de l'actualité communale.

Monsieur FUMERON demande pour quelles raisons les missions du 5ème Adjoint ne sont pas clairement précisées.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BARRAUD sera 5ème Adjoint en charge des bâtiments, de la voirie, du cimetière et des réseaux d'eau.

Monsieur BARRAUD remercie les membres du Conseil Municipal de la confiance qu'il porte en lui. Il explique que s'il en est arrivé là c'est grâce à l'équipe municipale actuelle mais aussi grâce aux équipes précédentes.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur BARRAUD et ajoute que l'équipe municipale actuelle a poursuivi le travail de l'équipe précédente. Il explique que la concrétisation de certains projets prend énormément de temps et que parfois les projets se poursuivent sur deux mandats.

Monsieur MAUGAN ajoute que le temps politique est certainement plus court que le temps des projets.

5 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION N°6

Par délibérations du 9 avril 2014, du 9 mars 2015, du 9 décembre 2015, du 18 janvier 2017, du 17 janvier 2018 et du 14 mars 2018, le Conseil Municipal a été invité à former les différentes commissions communales. Seulement, par courrier du 13 juin dernier, Monsieur Jean-Pierre GIRARD a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème Adjoint au Maire et de conseiller municipal. De ce fait, un poste reste vacant au sein des commissions municipales « Agricole », « Bâtiments, voirie, cimetière, réseaux d'eau » et au sein du groupe de travail « Révision du Plan Local d'urbanisme ».

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, « les membres des commissions municipales sont élus sur la base d'une représentation proportionnelle (...) pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » Aussi, les commissions sont composées de 5 conseillers représentant le groupe majoritaire et 1 conseiller représentant l'opposition.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant du groupe majoritaire au sein des commissions « Agricole », « Bâtiments, voirie, cimetière, réseaux d'eau » et au sein du groupe de travail « Révision du Plan Local d'urbanisme ».

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de compléter les commissions comme suit :

Commission Agricole (extra municipale) : Président : Michel GAILLOT, Vice-Président : Claude MAUGAN, membres : Alain BARRAUD, Éric BERBUDEAU, Patricia PORTRON et Maryse MARTINET-COUSSINE.

Groupe de travail révision du Plan local d'urbanisme : Président : Michel GAILLOT, Vice-Président : Claude MAUGAN, membres : Isabelle BUJADOUX, Étienne ROUSSEAU, Michèle DEMESSENCE, Alain BARRAUD, Éric BERBUDEAU, Philippe VIELLE, Marcelle BOUREAU, Patrick FUMERON.

Commission Bâtiments, voirie, cimetière, réseaux d'eau : Président : Michel GAILLOT, Vice-Président : Alain BARRAUD, membres : Isabelle BUJADOUX, Étienne ROUSSEAU, Éric BERBUDEAU, Marcelle BOUREAU.

Pour rappel :

Commission Affaires sociales : Président : Michel GAILLOT, Vice-Président : Joël VERBIEZE, membres : Michèle DEMESSENCE, Sylvie PROUST, Karine MOREAU, Marcelle BOUREAU.

Commission Actions culturelles, sportives et vie associative : Président : Michel GAILLOT, Vice-Présidente : Isabelle BUJADOUX, membres : Alain BARRAUD, Karine MOREAU, Sylvie PROUST, Didier CANNIOUX.

Commission Affaires scolaires, restaurant scolaire, enfance jeunesse : Président : Michel GAILLOT, Vice-

Présidente : Maryse MARTINET COUSSINE, membres : Alain BARRAUD, Karine MOREAU, Philippe VIELLE, Patrick FUMERON.

Commission Commerce et Artisanat : Président : Michel GAILLOT, Vice-Présidente : Isabelle BUJADOUX, membres : Étienne ROUSSEAU, Michèle DEMESSENCE, Éric BERBUDEAU, Didier CANNIOUX.

Commission Environnement – cadre de vie : Président : Michel GAILLOT, Vice-Président : Claude MAUGAN, membres : Alain BARRAUD, Éric BERBUDEAU, Joël VERBIEZE, Roland LOPEZ.

Commission Finances : Président : Michel GAILLOT, Vice-Président : Étienne ROUSSEAU, membres : Sylvie PROUST, Patricia PORTRON, Jean-Pierre BACH, Jean-Marc CORNUT.

Commission des impôts directs en qualité d'auditeur : Claude MAUGAN et Philippe VIELLE

Commission des listes électorales : Président : Michel GAILLOT, un représentant de l'administration et un représentant du tribunal.

Commission Urbanisme, Aménagement du territoire et réseaux filaires : Président : Michel GAILLOT, Vice-Président : Claude MAUGAN, membres : Alain BARRAUD, Philippe VIELLE, Marcelle BOUREAU, Patrick FUMERON.

6 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une Commission d'Appel d'Offres a été constituée au sein du Conseil Municipal. Il précise que le Président de cette commission est obligatoirement l'exécutif de la collectivité soit le Maire en qualité de Personne Responsable des Marchés habilitée à signer les marchés au nom de la collectivité.

Il précise qu'un poste de titulaire est laissé vacant suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRARD survenue le 13 juin 2018.

- Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Monsieur Claude MAUGAN, premier suppléant du groupe majoritaire, devient de plein droit titulaire au sein de la commission d'appel d'offres. De ce fait, la commission d'appel d'offres se compose de la manière suivante :

Président : M. Michel GAILLOT, Maire

* **Membres élus titulaires** : M. Joël VERBIEZE
M. Claude MAUGAN
M Roland LOPEZ

* Membres élus suppléants : M. Jean-Marc CORNUT

7 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2014-133 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2014, modifiée par la délibération n°2016-39 du 28 avril 2016, a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sein de la CARO. Cette commission comprend 33 sièges répartis sur les 25 communes de la CARO.

Seulement, pour assurer une meilleure représentation des communes lors des réunions, la CARO a jugé opportun de prévoir un suppléant à chaque membre titulaire déjà désigné.

C'est pourquoi, le conseil Communautaire a décidé, par délibération du 17 décembre 2017, de :

- Modifier la composition de la commission Locale d'évaluation des charges transférées en créant un siège de

suppléant pour chaque délégué désignés lors de la création de la commission par délibération du conseil en date du 3 juillet 2014, soit :

- 1 délégué suppléant pour chaque commune de moins de 2 500 habitants
- 2 délégués suppléants pour chaque commune de 2 501 à 10 000 habitants
- 4 délégués suppléants pour chaque commune de plus de 10 000 habitants

- Dire que la présente délibération sera notifiée à chaque commune pour qu'elle procède à la désignation, au sein de leur conseil municipal, au nombre de suppléant auquel elle a droit.
- Dire que les représentants titulaires des communes déjà désignés conservent leur siège jusqu'à la fin de leur mandat, sauf démission.

Il précise qu'un poste de titulaire est laissé vacant suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRARD survenue le 13 juin 2018 et qu'il convient de ce fait de le remplacer.

Il rappelle que les membres titulaires sont actuellement Monsieur Étienne ROUSSEAU et Monsieur Jean-Pierre GIRARD et les membres suppléants sont Monsieur Michel GAILLOT et Madame Maryse MARTINET-COUSSINE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Michel GAILLOT comme membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CARO :

Les membres titulaires seront donc : - Michel GAILLOT
- Etienne ROUSSEAU

- de désigner Madame Isabelle BUJADOUX comme membres suppléants au sein de cette même commission :

Les membres suppléants seront donc : - Maryse MARTINET-COUSSINE
- Isabelle BUJADOUX

8 - ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE SOLURIS

- Considérant le poste de suppléant laissé vacant au sein de SOLURIS, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRARD, le 13 juin dernier, de ses fonctions de 2ème Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué suppléant à SOLURIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité:

- Monsieur Claude MAUGAN comme délégué suppléant à SOLURIS
- que les représentants de la commune à SOLURIS sont
 - Un Délégué titulaire : Etienne ROUSSEAU
 - Deux délégués suppléants : Jean-Marc CORNUT et Claude MAUGAN

9 - ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

- Considérant le poste de titulaire laissé vacant au sein du Syndicat départemental des eaux de la Charente-Maritime, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRARD, le 13 juin dernier, de ses fonctions de 2ème Adjoint au Maire et de conseiller municipal. En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire au sein du Syndicat départemental des eaux de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité:

- Monsieur Alain BARRAUD comme délégué titulaire au Syndicat départemental des eaux de la Charente-Maritime,
- que les représentants de la commune au syndicat des eaux sont

- Un délégué titulaire : Alain BARRAUD
- Un délégué suppléant : Étienne ROUSSEAU

10 - ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVU GENDARMERIE DE SAINT-AGNANT

- Considérant le poste de titulaire laissé vacant au sein du SIVU Gendarmerie de Saint-Agnant, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRARD, le 13 juin dernier, de ses fonctions de 2ème Adjoint au Maire et de conseiller municipal. En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire au sein du SIVU Gendarmerie de Saint-Agnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité:

- Monsieur Michel GAILLOT comme délégué titulaire et Monsieur Alain BARRAUD et Monsieur Jean-Marc CORNUT comme délégués suppléants au SIVU Gendarmerie de Saint-Agnant,

11 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2018

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique que la collectivité par délibération du 20 septembre 2017, a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 68 impasse des Ecoles et AB 77 Le Bourg pour un montant total 175 000,00 €. Lors du vote du budget primitif 2018, le montant des honoraires, soient 2 893,76 €, s'est révélé insuffisant.

De plus, dans le hall d'accueil de l'école maternelle, il est nécessaire de procéder au changement des rampes d'éclairage défectueuses. L'installation d'ampoules LED permettra de réaliser des économies d'énergie et d'avoir une luminosité plus douce. Le montant de ces travaux s'élève à 1 254,22 € TTC.

Afin de permettre le règlement de ces dépenses, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation des articles		sections d'investissement		Section de fonctionnement	
		Virements ouvertures de crédits		virements ouvertures de crédits	
Chapitre / N° de compte / Opération / Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes	dépenses	recettes
88/21311/824	Hôtel de ville	-2 180,00 €			
105/2135/251	Installations générales, aménagements	-1 260,00 €			
103/21312/211	Bâtiments scolaires	1 260,00 €			
118/2111/824	Terrain nu	2 180,00 €			
TOTAL		0	0	0	0

Monsieur FUMERON demande pour quelles raisons la commune doit changer les rampe d'éclairage de l'école maternelle.

Monsieur le Maire explique que l'école maternelle date des années 1970. Les lampes présentes dans le hall sont devenues très vétustes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les mouvements budgétaires proposés ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°3 ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12 - ANCIENNE ÉCOLE G2 – CONVENTION DE LOCATION D'UNE SALLE ET D'UN BUREAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2015 et du 8 novembre 2017, le conseil municipal a accepté de mettre à disposition une salle et un bureau de l'ancienne école G2 à l'association Formations Équines Rochefort Océan.

Cette convention de mise à disposition de locaux a été établie du 01/11/2015 au 31/07/2018. La redevance d'occupation de ces espaces a été fixée à 250€ par mois. Il est rappelé que cette mise à disposition a été

rendue possible suite au regroupement des écoles, à la libération des classes du G2 et dans l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement de ces locaux au profit de la mairie.

A la demande de l'association, il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 19 octobre 2018, afin de lui permettre de terminer les travaux de leur local, aux écuries de l'Aubrée, destiné à recevoir les stagiaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention pour la location d'une salle et d'un bureau de l'ancienne école G2 pour la période allant du 01/09/2018 au 18/10/2018.
- D'approuver les modalités financières de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location, à signer tout avenant y afférant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.

13 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES CLASSES DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur ROUSSEAU rappelle que, construites dans les années 1970, les 3 classes de l'école élémentaire, anciennement groupe G3, sont équipées en façade de nombreuses baies vitrées et de portes Aluminium permettant l'accès direct des classes vers la cour intérieure de l'école.

Il a été constaté que ces portes Alu étaient devenues très largement vétustes. Le bâti de ces menuiseries s'est légèrement affaissé occasionnant de grandes difficultés pour les refermer. D'autre part, ces portes n'offrent plus les garanties suffisantes pour la sécurité des enfants et ne répondent pas aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public. Enfin, l'isolation des classes n'est plus effective du fait de nombreux passages d'air au jointement des portes et du bâti.

Le montant de ces travaux d'urgence s'élève à 13 853,52 euros H.T pour le remplacement de ces 3 portes.

Le Conseil Départemental pourrait apporter son soutien financier au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de réaliser les travaux de remplacement des portes Alu des trois classes de l'école pour un montant de 13 853,52 € HT soit 16 624,22 € TTC ,
- de solliciter le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré.
- de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une dérogation afin de commencer les travaux avant la notification éventuelle de l'attribution de la subvention compte tenu de l'urgence à intervenir,
- d'accepter le plan de financement proposé ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

DEPENSES		RECETTES	
Remplacement des 3 portes Alu des anciennes classes G3	13 853,52 €	Conseil Départemental 25%	3 463,38 €
		Commune	10 390,14 €
TOTAL	13 853,52 €	TOTAL	13 853,52 €

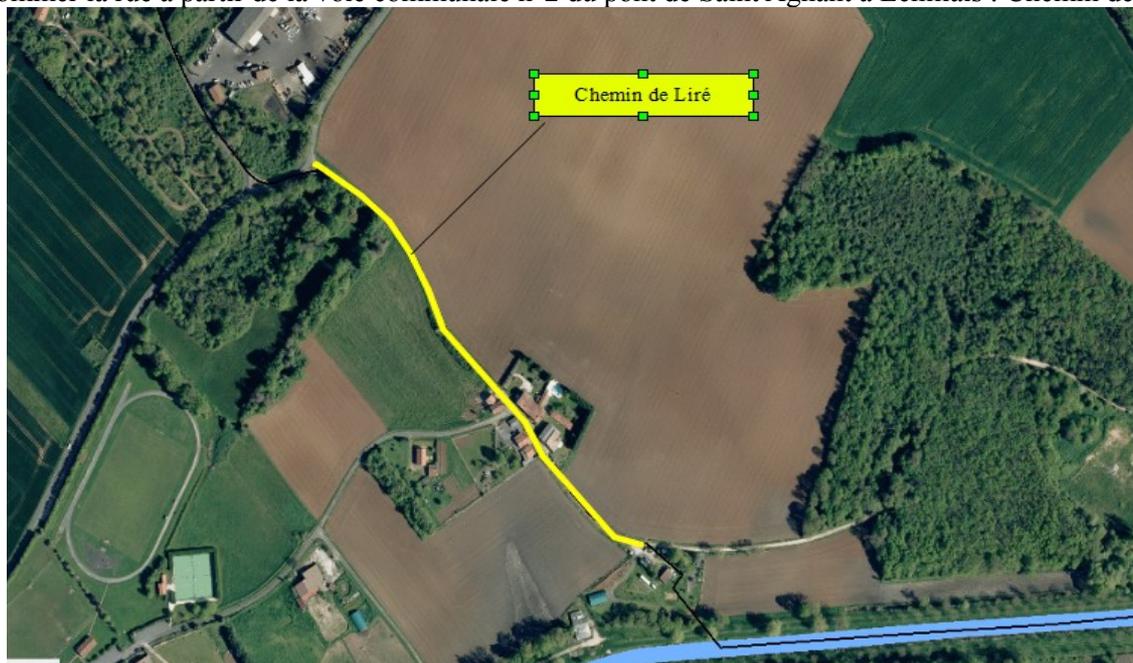
14 - DÉNOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire indique que les administrés du lieu-dit Liré sont concernés par le déploiement de la fibre optique et sont intéressés par la souscription d'un abonnement y afférent. Seulement, le fournisseur demande qu'ils disposent d'une adresse précise et complète.

Le chemin concerné est un chemin partagé entre la commune de Saint-Agnant et d'Echillais. Il marque la limite territoriale entre les deux communes. Une concertation a eu lieu entre les deux communes afin de dénommer ce chemin « Chemin de Liré ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer la rue à partir de la voie communale n°2 du pont de Saint Agnant à Echillais : Chemin de Liré



15 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX – INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°019/2012 en date du 29 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'allouer une indemnité spécifique de service au responsable des services techniques.

Par délibération n°069/2018 en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cependant les décrets d'application concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'étant pas publiés et afin de ne pas léser le personnel concerné, il est proposé de modifier, par délibération, les conditions d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du grade suivant :

Grade de la FPT	Fonction	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuel maximum
Technicien principal 1ère classe	Responsable des services techniques	361,90 taux fixé par arrêté ministériel	18 coefficient fixé par décret	6514,2	1

- que l'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018;
- que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel;
- que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

16 – QUESTION ÉCRITE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur FUMERON reçu le 17 septembre en mairie, à savoir :

« *Des concitoyens d'Echillais m'ont interpellé en tant que Conseiller municipal sur la tenue de messes en latin sur notre commune, ce qui me conduit à vous poser plusieurs questions :*

- *l'église appartenant à la commune, la mairie doit-elle être informée de toutes les activités dans ces lieux ?*
- *quel lien contractuel y-a-t-il entre la mairie et le diocèse ?*
- *quelle est l'obligation d'information du diocèse pour la tenue de messe ?*
- *qui a décidé de la tenue de messes en latin ?*
- *la mairie et son Maire ont ils été informés de ces décisions ? »*

Monsieur le Maire indique que la commune d'Echillais, comme toutes les communes de France, est propriétaire du bâtiment de l'église. A ce titre, elle a la charge de l'entretien et des réparations sur le bâti. C'est la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 qui le prévoit. La loi du 2 juillet 1907 dispose que les fidèles et le ministre du culte ont la libre disposition de l'église pour leurs activités religieuses. L'affectation culturelle est gratuite, exclusive et perpétuelle . L'affectataire peut donc librement procéder à des célébrations, à des aménagements liturgiques, etc...

La compétence du Maire doit donc s'articuler avec les droits de l'affectataire notamment avec la libre jouissance de l'édifice.

Monsieur le Maire considère qu'il doit être respectueux des règles des lois de 1905 et de 1907. C'est à celui qui occupe les locaux d'organiser librement ses activités sans nécessairement en faire état au Maire.

Cependant, il explique qu'une personne l'a informé, au cours d'une manifestation associative, de la tenue de ces messes en latin selon le rite de Pie V. Il précise qu'il a même entendu les cloches sonner un dimanche soir de manière inhabituelle. Il a même pensé que l'horloge des cloches de l'église était défaillante.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là de la seule messe en latin organisée sur l'ensemble du département. Jusqu'au 1er janvier de cette année, ces messes étaient organisées à Lussant.

Il affirme ne pas être averti par le Diocèse de la tenue de ces messes. Cependant, le Diocèse n'est pas dans l'obligation de le faire puisqu'il dispose librement de l'église. Au titre de cette liberté de culte, le Maire n'a donc pas à s'immiscer dans la tenue de ces offices religieux d'autant plus qu'il n'y a pas de trouble à l'ordre public.

Monsieur ROUSSEAU souhaite apporter un complément d'information. Il précise qu'il y a eu un schisme au sein de l'église catholique après Vatican II en 1965. Certains fidèles se sont séparés de l'Eglise avec Monseigneur Lefèbvre notamment. Sous l'ancien Pape, un rapprochement s'est opéré entre ces deux communautés. Il a donc été décidé il y a trois ans, dans cet objectif de rassemblement, qu'il y aurait la possibilité de faire une messe en latin par département, une messe dite tridentine. Il précise que ces personnes qui assistent à ces messes, au nombre de 40 maximum, ne sont pas des extrémistes mais plutôt des conservateurs. C'est la Père le Nezet qui les célèbre le dimanche à 9h15 ou à 18h00. Il précise qu'il a lui aussi découvert ça sur Echillais sans avoir de réelles informations.

Monsieur le Maire explique qu'on lui a rapporté que l'Évêque a souhaité que ces messes restent confidentielles.

Monsieur ROUSSEAU rectifie en indiquant qu'il n'y avait rien de confidentiel. Cependant, il comprend que la population échillaisienne se pose des questions à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que le côté confidentiel rend les gens encore plus curieux.

Monsieur FUMERON explique qu'il est pour la liberté d'exercice du culte. Cependant, les messes en général sont célébrées en français et non en latin. Si le diocèse a décidé de mettre une messe en latin à l'église d'Echillais, il pense qu'il aurait été de bonne intelligence que le Maire en soit averti.

Monsieur ROUSSEAU partage tout a fait l'avis de Monsieur FUMERON.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que la commune d'Echillais a toujours été attentive à l'entretien de l'église. Chaque fois que la commune a organisé une manifestation culturelle dans l'église, le diocèse en a toujours été informé préalablement. En retour de l'organisation de ces manifestations, la commune a versé une subvention à la paroisse de 50€ en dédommagement des frais d'électricité. Lorsque la commune a décidé de restaurer le grand tableau fixé dans la chapelle de l'église, un courrier a été adressé au Père le Nezet qui lui a répondu en ces termes : « *votre courrier concernant la restauration du tableau de l'enfant Jésus montre tout l'intérêt que vous portez à l'église d'Echillais. Je tiens à vous remercier pour les moyens que vous engagez à cette restauration et l'église* ». Il rappelle aussi qu'il y a dix ans la commune restaurait le portail de l'église. D'ailleurs lorsque ces travaux ont été terminés, le Maire de l'époque a reçu l'Evêque à la mairie avec l'ancien curé d'Echillais, Monsieur Le Retiff. Cette manifestation s'est passée dans un climat de grande courtoisie. Il précise qu'il reste très attentif au respect de la laïcité.

3 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique que les travaux vont officiellement commencer à la fin du mois de janvier 2019. Le permis de construire a été accepté et la commune a la certitude de l'attribution d'une subvention DSIL 2018 d'un montant de 194 000€. Le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental va être constitué prochainement. L'Etat n'a pas attribué de subvention DETR au titre de l'année 2018. Cependant, la commune pourra redéposer le même dossier en 2019.

Le début de ces travaux va donc nécessiter le déménagement du service administratif. Il précise que les travaux vont durer entre 12 et 14 mois. Cette délocalisation devra être opérée avant le 1er décembre car préalablement des travaux de désamiantage de quelques parties de la mairie devront être réalisés en décembre.

Le service administratif sera donc délocalisé dans les anciennes classes du G1, actuellement salles Bridoire et Gardette. Ces salles sont actuellement occupées par des associations. Il précise que Madame BUJADOUX a déjà entrevu des solutions de repli de ces associations dans d'autres salles communales.

Monsieur le Maire ajoute que les réunions de conseil municipal pourraient se dérouler dans la salle du Foyer Municipal. Les mariages pourraient éventuellement être célébrés dans la salle des patrimoines.

1 – RECRUTEMENTS AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Madame Virginie AHYERRE sur le 6ème poste ouvert avant l'été. Il ajoute que Madame Martine KNEVEZ, anciennement ATSEM avant la fermeture d'une classe à l'école maternelle à la rentrée, a pris ses fonctions à l'accueil de la mairie au 1er septembre 2018.

2 – LES JOURNÉES DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rend hommage à l'Association du Patrimoine Echillaisien qui a sollicité et obtenu l'accord du Conservatoire du Littoral pour ouvrir les Fosses de la Gardette au public durant tout le week-end. Plus de 130 personnes ont pu visiter cet espace remarquable. Il explique qu'il a reçu des commentaires selon lesquels il n'était pas normal que le bâti présent à l'intérieur du périmètre des fosses soit laissé à l'état d'abandon.

A ce titre, il a appelé le Conservatoire du Littoral afin qu'il envisage une restauration urgente de ce petit patrimoine. Le Conservatoire du Littoral a indiqué qu'il possédait des reliquat de subventions pour entrevoir les premiers travaux. Monsieur le Maire a insisté pour que l'Association du Patrimoine Echillaisien soit associé à cette restauration.

Il ajoute que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan va disposer d'équipes de jeunes volontaires. Il négocie actuellement pour que ces équipes puissent entretenir ces

espaces au cours du mois de juillet 2019.

Il précise que le site des Fosses de la Gardette et son petit patrimoine seront intégrés à l'avenir dans le périmètre « Grand site ».

Seulement, il souhaite qu'une intervention rapide soit opérée afin de que ce patrimoine ne se dégrade pas davantage.

Monsieur CANNIOUX demande si la commune de Saint-Hippolyte est associée à cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle que la frontière entre la commune d'Echillais et de Saint-Hippolyte a été déterminée historiquement au milieu des fosses de la Gardettes. De ce fait, la commune de Saint-Hippolyte sera informée de l'avancée du dossier et associée dans la démarche.

3 – OPÉRATION « ECHILLAIS, ENCORE PLUS PROPRE »

Monsieur MAUGAN explique que la commune participait par le passé à l'opération « Nettoyons la Nature » en partenariat avec les magasins Leclerc. Il a été constaté ces dernières années qu'il y avait de moins en moins de participants. Certains justifiaient leur absence par le fait qu'ils ne voulaient pas participer à un événement purement commercial initié par Leclerc.

Face à ce constat, des discussions ont eu lieu en commission Environnement. Cette dernière a émis le souhait de changer les modalités de cette opération. L'idée est de sortir de la date annuelle de l'opération « Nettoyons la Nature » prévue le 28 septembre prochain pour proposer une opération purement communale sur un rythme de deux fois par an, au printemps et à l'automne. La date du 6 octobre 2018 a été retenue pour mener cette opération sous une nouvelle formule. De plus, un courrier a été adressé aux Présidents d'associations ainsi qu'aux directeurs des écoles afin d'associer le plus de monde. Si les bénévoles sont de plus en plus nombreux cela permettra de rayonner sur une plus grande partie du territoire. La commission espère qu'il y aura de moins en moins de déchets à ramasser avec deux collectes par an.

Monsieur BARRAUD rappelle que les poubelles dédiées aux campings-cars, place de l'Europe, fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages (machine à laver, canapé, déchets verts...). Ces dépôts sauvages sont donc retirés et apportés à la déchetterie par les agents de la commune.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune ne va pas pouvoir conserver cet espace tel qu'il est actuellement. Il pense que le muret doit être retiré pour une meilleure visibilité des lieux. De plus, quand la commune retrouve les auteurs de ces faits, le Procureur ne poursuit pas souvent les personnes intéressées pour diverses raisons.

Monsieur FUMERON estime que le Maire, en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire, se doit d'établir des contraventions aux contrevenants.

4 – VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 17 septembre, la municipalité a reçu deux représentants du centre départemental de la gendarmerie et un représentant de la brigade de Saint-Agnant pour évoquer la vidéoprotection. Les gendarmes ont eu l'occasion de présenter les objectifs et les différents moyens de la vidéoprotection sur la voie publique.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prévu 15 000 euros dans le budget 2019 pour l'installation de système de vidéoprotection sur la commune. Monsieur le Maire explique que ce sujet sera évoqué à nouveau en commission. Il précise que dans certaines communes, les caméras ont permis à la gendarmerie d'élucider un bon nombre de délits.

Monsieur le Maire rapporte que les caméras ont un caractère dissuasif pour les délinquants. Pour ces raisons, il est important de poursuivre cette réflexion.

Il ajoute enfin que la gendarmerie de Saint-Agnant a constaté qu'il y avait eu beaucoup moins de cambriolages cet été sur Echillais en comparaison des années précédentes.

5 – ORGANISATION DU TÉLÉTHON

Monsieur le Maire rappelle que Sylvie PROUST est en charge de l'organisation du Téléthon. Il explique que le Téléthon 2018 sera un peu contrarié par les travaux de la mairie et l'indisponibilité du personnel technique lors de la semaine du Téléthon puisqu'ils auront en charge le déménagement du service administratif dans les salles Bridoire et Gardette.

6 – EFFECTIFS DES ECOLES

Madame MARTINET-COUSSINE informe le Conseil Municipal que l'école maternelle dénombre 100 enfants et l'école élémentaire compte 217 élèves. Par contre, les effectifs du restaurant scolaire sont en légère progression avec 260 rationnaires certains jours au déjeuner. Elle ajoute qu'elle réunira les membres de la commission Restaurant scolaire dans les prochains jours pour faire le point de la situation.

Monsieur FUMERON rappelle que la commune a connu la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée. Il demande à partir de quel effectif une ouverture de classe est possible.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que le nombre d'élèves est plus important pour ouvrir une classe que pour en fermer une. A ce titre, il faudrait entre 120 et 130 élèves à la maternelle pour espérer obtenir une ouverture de classe.

7 – LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur MAUGAN fait le point sur les logements sociaux. Il rappelle qu'il y a 51 logements sociaux pour lesquels le permis de construire a été délivré dans la ZAC de la Tourasse. Il explique que le bailleur est prêt à démarrer les travaux sous couvert de l'armée qui affectera une partie de ces logements à ses hommes. Cependant, il ne manque que les agréments des services de l'Etat pour officiellement débiter le chantier. En effet, les services de l'Etat ont considéré en décembre 2017 que la commune n'était pas prioritaire pour l'octroi des agréments sous prétexte qu'elle n'était pas une commune « SRU » puisqu'en dessous du seuil de 3500 habitants. Seulement, le 5 janvier 2018, la commune recevait un courrier de la Préfecture indiquant que la commune avait dépassé le seuil des 3500 habitants et qu'elle était assujettie de ce fait à la règle de 20% de logements sociaux obligatoires.

Il explique que plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois avec les services de l'état pour obtenir les agréments pour la constructions des 51 logements sociaux dans la ZAC de la Tourasse. Il indique que les agréments devraient être délivrés en fin d'année pour pouvoir construire les 29 logements de l'armée qui espère les réceptionner en 2020. Les 22 logements suivants, dédiés à OPH Rochefort Océan, devraient être livrés en 2021.

A ce jour, la commune dénombre 73 logements sociaux. Selon la Préfecture, la commune devrait en avoir 316 soit 243 à construire. Il est clair que l'Etat demande à la commune un effort considérable. Il précise que l'OPH Rochefort Océan dénombre 58 demandes de locations sur Echillais.

Monsieur MAUGAN estime que cet effort demandé par les services de l'Etat est complexifié par le manque de bailleurs sociaux désireux d'investir sur la commune. L'OPH Rochefort Habitat travaille sur le territoire de l'Agglomération de Rochefort mais d'autres communes comme Tonnay-Charente et Fouras sont en demande également. Il précise encore que la commune sera pénalisée financièrement si dans 3 ans les premiers objectifs de l'Etat ne sont pas atteints. A ce jour, il estime à 38000 euros le montant de cette pénalité.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la commune et les services de la CARO négocient auprès des services de l'Etat pour obtenir des objectifs un peu plus atteignables.

4 – ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire se réjouit qu'à l'issue de cette réunion, la municipalité retrouve le nombre initial d'Adjoints au MAire en raison des futurs dossiers que la commune sera amenée à suivre.

Il ajoute qu'il est de plus en plus sollicité pour savoir s'il sera candidat aux prochaines élections municipales. Quand il voit tout ce qui a été fait et quand il voit tout ce qui attend encore la commune dans les prochains mois, il estime ne pas avoir le temps de montrer de l'impatience à partir en campagne. Ce serait vécu, selon lui, comme de l'indescence par les Echillaisiens et les Echillaisiennes. Il n'est donc pas impatient de dire ce qu'il fera. Cependant, il va s'inspirer de ces prédécesseurs pour annoncer au premier semestre 2019 ce qu'il fera en 2020 en prévision des élections municipales.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance, Madame Michèle DEMESSENCE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Michel
GAILLOT

Maryse
MARTINET-COUSSINE

Isabelle
BUJADOUX

Claude
MAUGAN

Étienne
ROUSSEAU

Joël
VERBIEZE

Michèle
DEMESSENCE

Alain
BARRAUD

Éric
BERBUDEAU

Sylvie
PROUST

Karine
MOREAU

Didier
CANNIOUX

Patrick
FUMERON